

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, , Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Cécile SACHOT Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU

Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE

Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

Etait absente :

Sophie GUYOT

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 26 septembre 2016 ;
- 3) FINANCES : tarifs 2017 : port ;
- 4) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable ;
- 5) AFFAIRES GENERALES : modification des statuts ATLANTIC'EAU suite adhésion de la commune de SAVENAY au 01/01/2017 ;
- 6) AFFAIRES GENERALES : viabilisation de voie – chemin de l'étier – pour desservir les gîtes et versement de participation au SYDELA ;
- 7) AFFAIRES GENERALES : régulation des collections de la médiathèque ;
- 8) AFFAIRES GENERALES : Réserve naturelle/parc régional
- 9) PERSONNEL : création emploi permanent – filière culturelle ;
- 10) PERSONNEL : création emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité – temps scolaire ;
- 11) PERSONNEL : compte épargne temps – modification ;
- 12) PERSONNEL : prime exceptionnelle versée au COS – médailles du travail / départ en retraite ;
- 13) Décisions
- 14) Compte rendu des commissions ;
- 15) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 16) Questions diverses

Monsieur GEFFROY propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer le *point 8 – réserve naturelle* et de le reporter au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce report.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie CHEVE a été élue secrétaire.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2016 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

*Madame Sophie GUYOT rejoint la séance du Conseil Municipal.*

## 3. FINANCES : TARIFS 2017 : PORT (André LANCIEN 2016-67)

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que la reprise de la délégation de service public du port a été confiée à l'Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais.

Le gestionnaire souhaite aujourd'hui modifier ses tarifs. Conformément à l'article 20 de la convention, l'obtention de l'accord du Conseil Municipal est un préalable à l'application de ces nouveaux tarifs.

Il convient donc aujourd'hui de valider le projet de tarifs qui a été annexé à la présente délibération.

Ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **FIXE** les tarifs du port conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Percepteur de SAVENAY.

Adopté à l'unanimité

## 4. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE (Laurent ROSSI 2016-68)

Monsieur ROSSI, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015.

Le prix global de l'eau sur la commune de Cordemais pour une consommation annuelle de 120 m3 se décompose comme suit :

- La part collectivité, fixée par le Syndicat Départemental, reste à 212,46 € HT (stable par rapport à 2014)
- La redevance « lutte pollution des eaux », fixée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'établit à 36 € HT (37.20€ HT en 2014)
- La TVA est au taux réduit de 5,5%.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ADOPTE** le rapport annuel 2015 joint à cette délibération sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

## 5. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DES STATUTS D'ATLANTIC EAU SUITE ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVENAY ATLANTIC'EAU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 (Joel GEFFROY 2016-69)

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale préconisant d'associer les communes isolées en matière d'eau potable à une démarche intercommunale, le Conseil Municipal de la commune de Savenay a délibéré favorablement sur le principe d'adhésion de la ville de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le tarif de vente d'eau potable appliqué actuellement sur le territoire de la commune est d'ailleurs comparable à celui pratiqué par Atlantic'eau.

Monsieur le Maire expose, ainsi à l'Assemblée, que le Comité syndical d'Atlantic'eau a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de l'adhésion de la commune de Savenay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Comité Syndical d'Atlantic'eau réuni le 30 juin 2016 a ainsi décidé :

- ◆ d'approuver l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau,
- ◆ de procéder à la modification des statuts d'Atlantic'eau.

A compter du 1<sup>er</sup>/01/2017, Atlantic'eau se substituerait à la commune de Savenay pour assurer sur le territoire communal « le service public de transport et de distribution d'eau potable », étant précisé que la commune n'exerce pas d'activité de production d'eau potable.

La commune de Savenay intégrerait ainsi la commission territoriale d'Atlantic'eau dénommée « Commission territoriale du Bassin de Campbon », cette dernière étant constituée de délégués issus des communes membres à raison d'un délégué par tranche de 4 000 habitants, soit 3 délégués représentant la commune de Savenay.

Cette organisation assurerait une certaine continuité territoriale par parallélisme avec l'actuelle communauté de communes Loire et Sillon dont dépend la commune de Savenay. Par ailleurs, une adhésion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettrait également d'intégrer la commune de Savenay au nouveau contrat d'exploitation sur le secteur du Bassin de Campbon, lequel entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'Atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay.

L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical d'Atlantic'eau pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'organe délibérant est réputée favorable.

La décision de modification des statuts d'Atlantic'eau, subordonnée à l'accord des assemblées des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte, appartient au Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts d'Atlantic'eau relatif à l'adhésion de la commune de Savenay et approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014 approuvant les statuts d'Atlantic'eau,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Savenay en date du 23 mars 2016 se prononçant favorablement sur le principe de l'adhésion de la commune à Atlantic'eau à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération CS\_2016\_08 du Comité syndical d'Atlantic'eau en date du 30/06/2016 approuvant l'adhésion de la commune de Savenay à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 et procédant en conséquence à la modification des statuts d'Atlantic'eau,

Vu le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau joint,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## 6. AFFAIRES GENERALES : VIABILISATION DE VOIE « CHEMIN DE L'ETIER » POUR DESSERVIR LES GITES - VERSEMENT DE PARTICIPATION AU SYDELA (André LANCIEN 2016-70)

Monsieur LANCIEN, Responsable de la commission « Urbanisme », explique que la commune de Cordemais procède de façon régulière à la viabilisation de voie par l'intervention du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA).

La commune a décidé de procéder à la viabilisation de la voie à « Chemin de L'étier ». Pour ce faire, le SYDELA a estimé le montant de participation des travaux à 8 239.02€HT. Il convient aujourd'hui de verser l'acompte de la participation pour un montant de 4 943.41€ HT.

ELECTRICITE	SYDELA		ACOMPTE
Réseau	Electrique (HT)		DEMANDE (HT)
Estimation	8 239.02 €		4 943.41€
Part SYDELA	0 %	0€	0€
Part Commune	100%	8 239.02€	4 943.41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au SYDELA d'un acompte de la participation d'un montant de 4 943.41 € HT correspondant à la viabilisation de voie « Chemin de l'Étier » et du solde après travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

## 7. AFFAIRES GENERALES : REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE (Xavier TROCHU 2016-71)

Par délibération adoptée le 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé la médiathèque à procéder à des opérations de désherbage : il s'agit d'éliminer régulièrement des documents provenant des rayonnages de la médiathèque, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

La délibération précitée autorise la Médiathèque à détruire les documents abîmés et à en donner d'autres aux institutions en faisant la demande et qui en auraient besoin (hôpitaux, maisons de retraite, écoles, collèges, lycées, associations de coopération...).

M TROCHU, adjoint au Maire en charge de la culture, propose de modifier cette délibération en autorisant la vente au public des documents déclassés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le déclasserment des documents suivants :
  - documents en mauvais état (réparation impossible ou trop onéreuse)
  - documents à contenu obsolète
  - documents jamais ou très rarement empruntés
  - exemplaires multiples.
- **AUTORISE** la responsable de la médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état (les ouvrages éliminés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler)

- **AUTORISE** M Le Maire à faire don de documents déclassés à des institutions qui en auraient besoin (hôpitaux, maisons de retraite, école, collège, lycée, association de coopération...)
- **DIT** que sur chaque document donné sera apposé le tampon portant la mention « Don de la Médiathèque de CORDEMAIS »
- **AUTORISE** la responsable de la médiathèque à vendre au public les documents déclassés
- **DIT** que sur chaque document vendu sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.
- **DIT** qu'une liste précise des documents déclassés sera établie et conservée à la médiathèque en détaillant pour chacun s'il a été donné, vendu ou détruit.
- **FIXE** le prix de vente des documents à l'euro symbolique (1€) par livre
- **DIT** que ce prix sera revu annuellement lors de la révision des tarifs municipaux.
- **DIT** que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité

#### 8. PERSONNEL – CREATION EMPLOI PERMANENT – FILIERE CULTURELLE (Sylvie JOBERT 2016-72)

Par délibération en date du 25 mars 2013, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire avait été validé.

Ainsi, un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe avait été ouvert pour l'année 2016 sous réserve de la réussite, pour l'agent concerné, des sélections professionnelles, mesure allégée comparée au concours.

Cet examen s'est déroulé en février dernier et le jury réuni a déclaré l'agent apte à intégrer le grade susmentionné.

Conformément à l'information transmise à l'intéressé, le placement en stage est prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

De fait, dans ce contexte, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'actuel poste permanent de non-titulaire créé au moment de la municipalisation de la médiathèque sera supprimé à la titularisation de l'agent.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6411 du budget.

Adopté à l'unanimité

#### 9. PERSONNEL – CREATION EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS SCOLAIRE (Sylvie JOBERT 2016-73)

Des postes de surveillant interclasse ont été créés au cours des deux derniers conseils.

L'effectif de l'équipe n'a pourtant pas permis, dès la rentrée, de pourvoir l'ensemble des postes de manière pérenne pour l'année scolaire.

Des agents nouvellement recrutés ayant donné satisfaction après une période de mise à l'essai de quelques semaines, il est proposé de valider la création du dernier poste à l'année.

Ainsi, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un poste de renfort – accroissement d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Le temps de travail annualisé est le suivant :

. 12h04/35h ou 12.07/35

Les modalités de rémunération sont les mêmes que pour les précédents postes créés.

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,
- la rémunération se base sur :
  - o le traitement indiciaire,
  - o le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
  - o la prime semestrielle.

De manière exceptionnelle, ce poste est créé pour 11 mois afin de se caler sur l'organisation scolaire avec une date d'effet rétroactive fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de cet emploi pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

#### 10. PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS – MODIFICATION (Sylvie JOBERT 2016-74)

Par délibérations en date du 10 décembre 2007, 13 décembre 2010, 18 avril 2011 et 30 janvier 2012, le règlement du compte épargne temps s'est structuré.

, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 que l'option « monétisation » soit créée pour tous les compteurs excédant 20 jours.

Le règlement est ainsi mis à jour et annexé.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** cette mesure liée au mode d'utilisation du compte-épargne temps,
- **DEMANDE** que le règlement interne soit mis à jour pour effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

#### 11. PERSONNEL – PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AU COS – MEDAILLES DU TRAVAIL / DEPART EN RETRAITE (Sylvie JOBERT 2016-75)

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de Loire-Atlantique est une association loi 1901. Il précise que la collectivité y est adhérente.

Madame JOBERT explique que cette association permet de verser diverses prestations aux agents communaux telles que prime mariage, naissance, aide aux vacances, etc... ainsi que les primes de médailles du travail et de retraite pour lesquelles la commission du personnel avait émis un avis favorable en 2004.

Cette année, 3 agents sont récipiendaires : le premier va recevoir une médaille d'argent, le second : une médaille de vermeil, le troisième : une médaille d'argent propre aux agents à temps non-complet (mesure spécifique à la mairie de Cordemais).

De plus, un agent est parti à la retraite courant 2016.

Madame JOBERT demande aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant total de 2 381.73 € au titre des prestations 2016.



Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder la subvention complémentaire au C.O.S. 44 d'un montant de 2 381.73 €,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget « ville » 2016.

Adopté à l'unanimité

## 12. DECISIONS (Joel GEFROY)

### RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
16/09/2016 – 16Z0025		AB 799	Ub	Vte VIDIE/GAUTHIER	11 rue Mozon
16/09/2016 – 16Z0026		AB 797	Ub	Vte FRANCOIS/CAURIT	7 rue Mozon

## 13. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

**SPORT** : le projet de skate park est finalisé – un bar a été installé dans le hall du complexe sportif – 07/12 réunion avec ASC pour bilan des activités 2016 et BP 2017

**FINANCES** : les services préparent leur budget 2017 – le pacte financier sera réactualisé

**BATIMENT** : 24/11 18h30 commission bâtiment + COFIL ex maison médicale – 06/12 et 15/12 COFIL maison des associations – démolition ex EHPAD va commencer

**URBANISME** : PLUI en cours, une plénière de présentation sera proposée bientôt – l'opérateur du nouveau quartier du PRIEURE a été choisi, il s'agit de CM CIC

**VOIRIE** : 25/11 09h30 rdv au CTM pour la journée voirie

**CCAS** : merci pour l'aide des élus dans la distribution des invitations pour le repas des aînés du 10/12 – 07/12 CCAS

**RH** : commission RH le 12/12

**SCOLAIRE** : 22/11 17h00 COFIL jeux de cours – 28/11 commission scolaire – de nombreuses dégradations à l'école, les enfants montent sur les toitures et dégradent.

**CULTURE** : 29/11 commission pour le budget 2017 – 03/12 spectacle médiathèque – Ouestfrance organise une présentation de nouveaux outils de communication pour les collectivités.

**ENVIRONNEMENT** : une nouvelle aire de jeux est en service à côté de l'école PM Curie – reprise des espaces verts avenue des 4 vents – commission 01/12 pour BP 2017

**AGENDA 21** : validation d'une deuxième édition du petit festival des grandes idées en 2018 – Maeva MONESTIER est recrutée pour 8 mois en service civique et arrivera le 01/12.

## 14. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFROY)

**Zone activités des Petites Landes** : vente de 3 lots dans l'extension

**Zone activités La Close** : vente de plusieurs lots

**Parc Activité Bois de la Noue** : deux nouvelles entreprises vont s'implanter

15/12 rencontres des bureaux CCCE et CCLS

**Fusion** : en attente de l'arrêté du préfet – repas 25/11 des élus CCCE avant disparition EPCI

**STEP** : 70% des travaux réalisés – livraison juin 2017

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h58

Le Maire  
Joel GEFROY



La secrétaire de séance  
Stéphanie CHEVE